



➤ VIE COMMUNALE

La mise en place du conseil municipal des enfants a pour objectif de participer à l'éducation citoyenne, mais aussi de permettre aux « **élus en herbe** » de porter des projets qui leur tiennent à cœur. Depuis quelques mois, entourés de leurs élus référentes, les enfants travaillent à la création d'un verger communal. Il fallait dans un premier temps définir le lieu. Ce sera sur la base de loisirs entre le city parc et le parcours VTT. Après concertation de plusieurs professionnels, les essences d'arbres à planter ont été sélectionnées. Pommiers et cerisiers composeront le verger.

Ce dernier, ouvert à tous, comptera une vingtaine de fruitiers qui seront tous baptisés du prénom des enfants ayant participé au CME depuis sa création. En complément, 20 arbres seront également plantés sur différentes zones de la base de loisirs. Catalpas et muriers platane pour créer des espaces de fraîcheur et plusieurs variétés d'érable pour reconstituer une haie le long du « **Poipon** ». Cette opération rentre dans le cadre de l'opération « **Un arbre, un habitant** » portée par le conseil départemental.



> VIE SCOLAIRE

Si l'organisation des activités périscolaires ne fait pas partie des obligations que la loi confère aux collectivités, la garderie et la cantine sont, encore plus aujourd'hui, un service essentiel pour les parents. L'école rendue obligatoire dès 3 ans, l'obligation pour les parents d'être deux à travailler, le service d'une nourrice plus difficile à financer, autant de paramètres qui imposent aux parents l'utilisation des services périscolaires. Si hier, 40 % des parents avaient recours à la cantine, c'est aujourd'hui 60% d'entre eux qui utilisent ce service communal.



A 3 ans, tous les enfants ne sont pas autonomes. Alors, devant le nombre grandissant d'enfants en bas âge lors de la pause méridienne (garderie, cantine), la collectivité a dû, une nouvelle fois, s'adapter afin d'apporter aux enfants un cadre le plus « **maternelle** » possible. Passant l'effectif d'encadrement de 3 à 4 personnes, cela permet le maintien d'un rythme « **apaisé** » pendant le repas et dans le même temps une prise en charge plus personnalisée des tout petits. Cette réorganisation n'a pas eu d'impact financier pour les familles, la commune pouvant encore à ce jour l'assumer seule.

> VIE MUNICIPALE

La loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (**APER**), impose à toutes les collectivités la création d'une cartographie mettant en évidence, chacune sur leur territoire, les zones pouvant accueillir des projets de production d'énergies renouvelables. Si, bien évidemment, la commune de **Sardieu** répondra à cette nouvelle injonction de l'état, le délai imposé pour réaliser cette étude n'est pas acceptable. D'une part, parce que les contours du décret d'application sont encore flous et, d'autre part, la nécessité de mettre en place une concertation citoyenne demande du temps.



La commune prendra donc le temps nécessaire à la bonne réalisation de cette cartographie qui n'est pas anodine. Une fois réalisée et intégrée aux documents d'urbanisme, les projets de production d'ENR qu'ils soient solaires, éoliens ou autres seront, sur les zones retenues, simplifiés dans leur mise en œuvre par les services de l'État. Dès que le cadre organisationnel des réunions de concertation sera clairement défini, une information spécifique sera transmise en direction de chacune et chacun d'entre vous.

> VIE ASSOCIATIVE

Les Associations Communales de Chasse Agréées voient le jour en 1964. Passant d'une simple organisation de la pratique de la chasse ces associations ont, au gré des années et des changements sociétaux, évoluées en direction de la gestion des espèces et du biotope. A l'actif de **l'ACCA Sardieu**, plusieurs plantations de haies, interdiction de prélèvement du lapin, plan de gestion sur le lièvre (3x ½ journée/an maxi), plan de gestion du chevreuil (maxi 2/an), gestion des zones refuges, régulation des nuisibles.



La sécurité a été aussi au cœur des préoccupations. **L'ACCA de Sardieu** a été l'une des premières à réaliser ces obligations de gestion de la faune sans utilisation de projectiles de longue portée. Sous couvert d'un arrêté préfectoral, seule la grenaille à faible portée est utilisée sur la commune. Le vendredi, comme dans tout le département de l'Isère la chasse est fermée.

> VIE LOCALE

Chaque année, **50 000 personnes** décèdent des suites d'un arrêt cardiaque en France. C'est dire si le temps est compté en cas de malaise, car l'issue peut être fatale ou, laisser des séquelles irréversibles si une prise en charge de la victime intervient au-delà de **cinq minutes**. Il est donc essentiel que chacun d'entre nous soit averti de la présence **d'un défibrillateur en libre-service** sur la commune. Positionné contre le mur du préau séparant la salle des fêtes et la mairie, le **Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)** est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes. *Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur augmente les chances de survie.*



Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du **DAE** est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le **DAE** qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE, toute personne même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge. Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance. Cette dernière est assurée par le fabricant grâce à un contrat avec la commune.

AGENDA

Dimanche 26 Novembre 2023 - Matinée Boudins, Fricassées, Diots

De 9h30 à 14h, à la Salle des fêtes de Sardieu.

Organisée par l'**ACCA de Sardieu**.

Samedi 9 Décembre 2023

De 7h à 17h : **VIDE GRENIER SPÉCIAL PUÉRICULTURE ET JOUETS**

Organisé par **le Sou des Écoles**.

À 17h30 : **LANCEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOËL (ouvert à tous) & Verre de l'amitié offert par la municipalité.**

À la Salle des fêtes de Sardieu.

À NOTER

PRÉPARONS L'HIVER

Comme cela se pratique dans de nombreuses communes rurales lors des épisodes neigeux, le déneigement des voies communales est sous-traité à un agriculteur local. Une convention définissant les contours de ces interventions est signée annuellement. En fin d'hiver en fonction du temps passé sur la saison, une facturation est établie. Si vous souhaitez, vous aussi, faire déneiger votre accès privatif à l'occasion de ces passages, c'est possible, il vous suffit de faire une demande en mairie. Un rendez-vous sera alors programmé chez vous afin de s'assurer de la faisabilité de l'intervention. Si rien ne s'y oppose, une convention sera alors établie avec la commune.

Contact MAIRIE

Mairie de SARDIEU

131 Chemin Neuf
38260 Sardieu

Tél : 04 74 20 24 69

Mail : mairie.sardieu@wanadoo.fr

Site web : www.sardieu.net

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h30

Pour l'information d'urgence utilisez l'application gratuite « Panneau Pocket »